

PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire type n° 5 : Décision finale concernant la situation de la marque – Déclaration d’octroi total ou partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire (règle 18ter.2) du règlement d’exécution commun)

I. Office qui envoie la déclaration :
Algérie (DZ) Téléphone : (213-021) 73.01.42
Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) Téléfax : (213-021) 73.96.44 40/42 Rue Larbi Ben M’Hidi 73.55.81
B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie. E-mail:info@inapi.org.
II. Numéro de l’enregistrement international : 1391122
III. Nom du titulaire : Apple Inc. One Apple Park Way Cupertino, CA 95014 (US)
IV. Toutes les procédures devant l’Office sont achevées et la décision de l’Office est la suivante :
<input checked="" type="checkbox"/> Une protection totale est accordée pour tous les produits de la classe : 09. (règle 18ter.2)i) :
<input type="checkbox"/> Une protection partielle est accordée pour les produits et services ci-après (règle 18ter.2) ii) :
V. Non-revendication ou réserve :
<i>Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :</i>
<i>Veillez indiquer également, en cochant une des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s’applique :</i>
<input type="checkbox"/> à l’égard de tous les produits et services
<input type="checkbox"/> uniquement à l’égard des produits et services ci-après :
VI. Lorsqu’une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l’encontre de cette décision auprès d’une autorité extérieure à l’Office, l’Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu’elles sont disponibles :
i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :
ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposée:
iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l’intermédiaire d’un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :
VII. Signature ou sceau officiel de l’Office qui envoie la déclaration :
VIII. Date d’envoi de la déclaration au Bureau international :